

AMC ALTERNATIVE FUND Fonds à risque particulier
Modification du contrat de fonds et transfert dans une autre ombrelle des compartiments:
BCV DIAPASON Commodity Fund (CHF)
BCV DIAPASON Commodity Fund (EUR)
BCV DIAPASON Commodity Fund (USD)

I. Changement de catégorie de placements

Les compartiments BCV DIAPASON Commodity Fund (CHF), BCV DIAPASON Commodity Fund (EUR) et BCV DIAPASON Commodity Fund (USD) (ci-après « les compartiments ») sont actuellement des « Autres fonds en placements alternatifs » au sens de l'art. 71 LPCC. La direction et la banque dépositaire entendent en faire des « Autres fonds en placements traditionnels » au sens de l'art. 70 LPCC, ce qui implique les modifications suivantes :

a. Fonds cibles

Les compartiments peuvent actuellement investir dans des parts de placements collectifs (fonds cibles) de toutes catégories. Les fonds cibles des compartiments investiront dorénavant en avoirs à vue ou à terme, en droits de créance, en instruments du marché monétaire, en commodities ou en métaux précieux. Ils devront être comparables à des fonds en valeurs mobilières ou en placements traditionnels et être autorisés dans leur pays d'origine. D'autres restrictions seront applicables, telle la limitation des fonds cibles en placements alternatifs à 10% de la fortune de chaque compartiment.

b. Dérivés

Les compartiments ne pourront plus utiliser des dérivés sur « matières premières » au sens de l'art. 99 al. 2 OPCC (disposition réservée aux fonds en placements alternatifs), mais des dérivés sur valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, commodities ou métaux précieux. L'approche de mesure des risques des dérivés sera maintenue en « Commitment I ».

c. Produits structurés

Les compartiments ne pourront plus investir en produits structurés sur « matières premières » ou indices de « matières premières » au sens de l'art. 99 al. 2 OPCC, mais seulement sur commodities, indices de commodities, métaux précieux ou indices de métaux précieux.

d. Autres placements

Les compartiments pourront effectuer d'autres placements qu'en fonds cibles, dérivés, produits structurés, avoirs à vue ou à terme, instruments du marché monétaire ou valeurs mobilières, à concurrence de 10% de leur fortune, et à l'exclusion des « matières premières » et « titres sur matières premières » au sens de l'art. 99 al. 2 OPCC.

e. Limites de placement

La limite de placement des compartiments auprès d'un même émetteur, débiteur ou groupe d'entreprises, sera réduite de 30% à 20% de la fortune de chaque compartiment.

f. Emprunts et mise en gage

La limite des crédits sera réduite de 40% à 10% de la fortune des compartiments, et la mise en gage ou en garantie de celle-ci de 100% à 25% au maximum.

II. Changement de dénomination des compartiments

La dénomination des compartiments sera simplifiée par la suppression du terme « Fund ».

III. Transfert des compartiments dans une autre ombrelle

Les compartiments - modifiés selon les chiffres I et II - seront transférés, avec leur fortune et leurs engagements, dans une autre ombrelle, dénommée BCV DIAPASON COMMODITY FUND et de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels ».

Après leur transfert, les dénominations des compartiments seront donc les suivantes :

Anciennes dénominations des compartiments	Nouvelles dénominations des compartiments
AMC ALTERNATIVE FUND Fonds à risque particulier – BCV DIAPASON Commodity Fund (CHF)	BCV DIAPASON COMMODITY FUND – BCV DIAPASON Commodity (CHF)
AMC ALTERNATIVE FUND Fonds à risque particulier – BCV DIAPASON Commodity Fund (EUR)	BCV DIAPASON COMMODITY FUND – BCV DIAPASON Commodity (EUR)
AMC ALTERNATIVE FUND Fonds à risque particulier – BCV DIAPASON Commodity Fund (USD)	BCV DIAPASON COMMODITY FUND – BCV DIAPASON Commodity (USD)

Les détails des modifications ainsi que les prospectus et les prospectus simplifiés des fonds sont disponibles gratuitement auprès de la direction, laquelle prendra à sa charge tous les frais des modifications.

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent cette unique publication, ou demander le remboursement de leurs parts dans les conditions et les délais contractuels.

La direction du fonds:
GERIFONDS SA, rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

La banque dépositaire:
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne